
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 107)

Règlement modifiant le Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique (2002, chapitre 44) afin de permettre la consommation de boisson alcoolique sur une partie du lot 1 302 080 située dans le parc Portuaire

1. L'article 6.1 du Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique (2002, chapitre 44) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« Malgré ce qui est prévu à l'article 6, la consommation de boisson alcoolique à une table est permise sur une partie du lot 1 302 080 du cadastre du Québec, à l'endroit délimité par le trait noir gras sur le plan en annexe I du jeudi au samedi, de 17 h à 23 h entre 15 juillet et le 21 août 2021. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juillet 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière